

CAHIER DES CHARGES

DATE LIMITE DU DÉPÔT DES CANDIDATURES : 04/10/2020

CONTEXTE

En 2040, 10 millions de Français auront plus de 75 ans, soit deux fois plus qu'en 2007. Les plus de 60 ans représenteront alors 31 % de la population nationale, et 1/3 des Meurthe-et-Mosellans (source : Plan national de la prévention de la perte d'autonomie de septembre 2015).

Dans ce contexte, la Loi d'orientation et de programmation pour l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 28 décembre 2015 a institué la création d'une nouvelle instance départementale : la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) des personnes âgées de 60 ans et plus. Cet espace de coordination et de concertation vise à développer une politique de prévention et de préservation de l'autonomie des personnes âgées, dans une approche plus collective pour le Bien-Vieillir en Meurthe-et-Moselle.

C'est dans ce cadre que la Conférence lance auprès de ses partenaires un appel à projets visant à les soutenir dans la mise en œuvre d'actions de prévention ; cet appel à projet se présente en 3 volets :

- Volet 1 : Actions de prévention collectives multithématiques,
- Volet 2 : Actions de soutien aux proches aidants (Information/sensibilisation, Prévention, Formation, Soutien psychosocial),
- Volet 3 : Prestations individuelles d'ergothérapeute à domicile.

A/ ACTIONS DE PRÉVENTION COLLECTIVES MULTITHÉMATIQUES

I – OBJECTIFS

- Préserver l'autonomie des personnes.
- Informer, sensibiliser, mobiliser les personnes de 60 ans et plus.
- Améliorer le cadre et la qualité de vie.
- Renforcer le lien social.
- Favoriser l'inclusion numérique.
- Lutter contre les situations de fragilités sociales et économiques.
- Entretenir le capital santé.
- Aider à la mobilité.

II – POPULATION CIBLE

Les actions doivent bénéficier **directement** aux personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile ou dans des substituts de domicile.

Une attention particulière sera accordée aux projets visant des personnes en situation de fragilité économique et sociale, notamment suite à la période de confinement qui a eu un impact fort sur l'isolement social des personnes âgées.

Les actions exclusivement destinées aux personnes vivant en résidence autonomie ou en EHPAD ne sont pas éligibles dans le cadre de cet appel à projets (en complément, cf A/III/Porteurs de projets).

III – PORTEURS DE PROJETS

L'appel à projets s'adresse aux organismes publics ou privés situés dans le département de Meurthe-et-Moselle. Pour les porteurs extérieurs au département, un partenariat avec un acteur du territoire est demandé. Les porteurs de projets doivent faire apparaître les compétences nécessaires à la réalisation du projet et à l'animation de la thématique ou peuvent faire appel à des compétences extérieures (sur justificatif des diplômes).

Les Résidences Autonomie (auxquelles un forfait autonomie est attribué pour la mise en œuvre d'actions de prévention) ne peuvent se positionner en tant que candidat/porteur de projet principal ; elles peuvent néanmoins être partenaires d'un projet porté par un tiers.

Un appel à projets de la Conférence des financeurs spécifique, propre aux actions de prévention en EHPAD, sera proposé en 2021 (l'Agence Régionale de Santé (ARS) lancera de son côté un appel à projets fin 2020); aussi, les EHPAD ne peuvent se positionner en tant que candidat/porteur de projet principal ; ils peuvent néanmoins être partenaires d'un projet porté par un tiers.

IV – THÉMATIQUES ET PRIORITÉS D'ACTIONS

Sensibilisation à la prévention de la perte d'autonomie

Toute action collective permettant aux personnes âgées (notamment aux jeunes seniors) de connaître les moyens de prévention de la perte d'autonomie, de reconnaître leur utilité, de construire leur projet de vie à la retraite, et d'être acteur de leur « bien vieillir ». Les actions collectives favorisant le bien vivre à domicile via une sensibilisation permettant de visualiser et de tester les outils domotiques, les aides techniques et les aménagements adaptés et sécurisés.

Objectif : prendre conscience et anticiper l'avancée en âge (accès à l'information, accès aux droits, adaptation du cadre de vie)

Lien social / Usage du numérique

Toute action collective favorisant la préservation ou la réactivation de relations de la personne âgée avec son environnement, tout en permettant le développement de l'estime de soi. Toutes prestations ayant pour cible directe les personnes de 60 ans et plus et visant à faciliter l'accès aux outils numériques ainsi qu'aux techniques de l'information et de la communication (le développement d'outils numériques/logiciels/applications n'est pas éligible).

Objectif : éviter les situations d'isolement, développer le lien social et notamment les relations intergénérationnelles, accompagner l'inclusion numérique des seniors.

Attention : Dans le contexte de crise sanitaire que nous avons vécu et dans les mois qui la suivent, la conférence des financeurs a jugé qu'il était particulièrement important de répondre le plus efficacement possible aux besoins identifiés à court terme.

Le rapport « Lutter contre l'isolement des personnes âgées et fragiles isolées en période de confinement » remis par Jérôme Guedj au Ministre des solidarités et de la santé le 23 mars 2020, met en avant l'impact conséquent du confinement sur l'isolement social des personnes âgées induisant un risque d'accélération de leur perte d'autonomie. Il est donc nécessaire d'aller au-devant des seniors particulièrement touchés afin de lutter contre les dégradations provoquées par la crise sanitaire, les enrayer et réactiver les bonnes pratiques permettant de rompre les situations d'isolement et de réactiver le lien social.

CAHIER DES CHARGES

Ainsi, pour l'appel à projets 2020, un sous axe spécifique relatif à la **réactivation** du lien social suite à la crise sanitaire du COVID 19 a été identifié. Dans ce cadre, une approche individuelle peut être proposée par le porteur de projet qui devra néanmoins veiller à ce qu'elle constitue l'étape initiale du projet global. Suite à la mise en confiance de la personne isolée lors de la phase d'accompagnement individuel, l'action devra comporter dans un second temps une dimension collective.

Santé globale Bien-Vieillir

Toute action collective participant à maintenir son capital santé et prévenir les effets du vieillissement sur la santé et sur le bien être quotidien des personnes âgées (stimulation cognitive, équilibre nutritionnel, qualité du sommeil, activité physique adaptée, préservation de l'équilibre, bien-être physique ou psychologique, gestion du stress, estime de soi ...).

Objectifs : préserver le capital santé, le bien-être et la qualité de vie.

Mobilité collective

Toute action facilitant la mobilité des personnes âgées en toute sécurité et leur permettant d'accéder aux services et activités proposées dans leur territoire (notamment en lien avec les actions soutenues par la Conférence).

Objectifs : maintenir les possibilités de déplacements véhiculés, favoriser le lien social et la participation à la vie de la cité.

Liste non limitative. Le candidat pourra proposer une autre thématique s'il apporte la preuve de sa pertinence et de son intérêt pour les populations âgées de 60 ans et plus.

V – MODALITÉS D'INTERVENTION

L'attention du candidat est portée sur le caractère **collectif** des actions de prévention qui devront être déployées en Meurthe-et-Moselle et qui **concerneront directement un public de 60 ans et plus.**

Ces actions collectives pourront prendre différentes formes (ateliers, conférences...), être ponctuelles ou cycliques, mais devront permettre de stimuler l'autonomie tout en créant du lien social et en atténuant les fragilités.

La subvention sollicitée ne peut concerner que des dépenses de fonctionnement. Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.

VI – SECTEURS GÉOGRAPHIQUES

Afin d'assurer une couverture territoriale la plus homogène possible en matière d'actions de préventions, les projets se déployant sur les territoires ci-dessous feront l'objet d'une attention particulière :

- **TERRITOIRE DE LONGWY** : Communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais
- **TERRITOIRE DE BRIEY** : secteur Nord de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences
- **VAL DE LORRAINE** : partie de la Communauté de communes Mad et Moselle située sur le département de Meurthe-et-Moselle

- **TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE** : secteur Nord de la Communauté de communes Terres Toulaises, secteur Sud de la Communauté de communes Pays du Saintois, Communauté de communes Moselle et Madon (secteur de Neuves Maisons)
- **TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS** : l'Est lunévillois et la Communauté de communes du Sel et Vermois

VII – ACTIONS NON ÉLIGIBLES

Ne seront pas financées :

- Les actions démarrées ou achevées au moment du dépôt de la candidature (pas de financement rétroactif)
- Les actions de prévention individuelles (sauf si, au sein d'un projet global, celles-ci sont minoritaires et constituent une étape initiale visant la participation d'une personne isolée à des actions collectives de prévention)
- Les dépenses d'investissement matériel ou d'aménagement de locaux
- Les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)
- Les actions relevant des financements de droit commun
- Les actions destinées aux professionnels, notamment les actions de formation
- Les actions visant à financer des dépenses d'ingénierie
- Les actions destinées à créer, outiller, structurer les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)
- Les actions pouvant être financées par le forfait autonomie
- Les actions pour les résidents d'EHPAD

B/ACTIONS DE SOUTIEN AUX PROCHES AIDANTS (INFORMATION/SENSIBILISATION, PRÉVENTION, FORMATION, SOUTIEN PSYCHOSOCIAL),

I – EN JEUX ET OBJECTIFS

1 français sur 6 accompagne au quotidien un proche en situation de dépendance, en raison de son âge, d'une maladie ou d'un handicap ; en 2030, 1 actif sur 4 sera aidant.

Si, sous l'effet du vieillissement de la population, l'effort de prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes âgées est primordial pour retarder leur dépendance, il est impératif de mettre en place des dispositifs complémentaires visant à préserver les proches aidants.

La prévention doit, par rebond, également s'appliquer aux proches aidants. Il s'agit de les sensibiliser, d'améliorer leur repérage, d'étoffer l'offre de soutien qui peut leur être proposée en adéquation avec leurs besoins afin d'optimiser le recours aux solutions d'accompagnement et ainsi prévenir les risques d'épuisement mental et physique.

A travers ce nouveau volet de son appel à projets, la conférence des financeurs se félicite de pouvoir amplifier son action en faveur du soutien des proches aidants. Poursuivant son approche de la prévention, elle souhaite permettre la mise en place de projets à destination des aidants relevant de :

- la sensibilisation / l'information,
- la prévention (santé, bien-être)
- la formation

- le soutien psychosocial collectif ou individuel.

L'enjeu d'accessibilité est primordial pour les aidants qui ignorent parfois l'existence de ces types de dispositifs.

II – POPULATION CIBLE

Les actions doivent bénéficier **directement aux aidants** -non professionnels- de personnes de 60 ans et plus en perte d'autonomie. Un effort particulier concernant le repérage des aidants sera nécessaire (lien avec les acteurs de territoires à privilégier).

Une participation du couple aidant-aidé (conjointe ou en parallèle) sera possible dans le cadre d'actions de prévention innovantes. L'objectif principal est de favoriser la participation des proches aidants tout en les invitant à recourir aux solutions de répit existantes. Cela suppose de créer/de s'assurer des conditions de la confiance nécessaire et propice au passage de relais.

III – PORTEURS DE PROJETS

L'appel à projets s'adresse aux organismes publics ou privés situés dans le département de Meurthe-et-Moselle. Pour les porteurs extérieurs au département, un partenariat avec un acteur du territoire est demandé. Les porteurs de projets doivent faire apparaître les compétences nécessaires à la réalisation du projet et à l'animation de la thématique ou peuvent faire appel à des compétences extérieures (sur justificatif des diplômes).

IV – THÉMATIQUES ET PRIORITÉS D' ACTIONS

Sensibilisation et information

Toute action proposant des moments ponctuels d'information collective (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique concernant les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie.

Objectif : prendre conscience de son rôle d'aidant, anticiper les risques liés à cette situation, connaître les acteurs locaux impliqués sur la thématique, connaître les dispositifs d'accompagnement existants et envisager d'y recourir.

Formation (destinée aux proches aidants uniquement)

toute action collective reposant sur un processus pédagogique qui permet aux aidants de se positionner dans leur situation (au regard de leur propre expertise, de celle des animateurs de la formation et des pairs-aidants), d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou sur le handicap de leur proche, de renforcer leurs capacités à agir dans le cadre de leur accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats. L'action contribue à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place, ainsi que de la relation aidant-aidé et vise in fine la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant. Ce ne sont pas des actions de formation professionnelle dans le sens où elles ne sont ni diplômantes ni qualifiantes.

Au-delà de l'expertise du formateur sur le sujet de l'accompagnement des aidants, il devra disposer de compétences en matière d'animation de groupes facilitant l'échange et le partage d'expérience. Il s'appuiera sur des techniques pédagogiques diverses (exposés, études de cas, réflexion participative, mise en situation, projections, photo-langage) et pourra fournir des outils et supports que les participants pourront conserver : affiches, classeurs, imagiers, vidéo, brochures...

Les actions de formation peuvent être réalisées en présentiel ou à distance, via par exemple le développement de modalités d'e-learning.

Objectif : développer des connaissances et compétences pour accompagner au mieux l'aidé, mieux vivre son rôle d'aidant.

Prévention (santé, bien-être)

Toute action collective de prévention uniquement destinée à un public de proches aidants participant à maintenir leur capital santé leur bien être quotidien (prévention du stress, qualité du sommeil, équilibre nutritionnel, activité physique adaptée, bien-être physique ou psychologique, ...). L'action doit être adaptée aux bénéficiaires spécifiques que sont les aidants.

Objectif : préserver le capital santé, le bien-être et la qualité de vie des proches aidants.

Soutien psychosocial collectif

Toute action collective visant le partage d'expérience et de ressenti entre aidants encadrés par un professionnel formé.

Objectif : rompre l'isolement, favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque, prévenir les risques d'épuisement

Soutien psychosocial individuel

Toute action pouvant être proposée ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité. Un psychologue peut être amené à intervenir auprès d'un aidant en situation de difficultés particulières et bloquantes (épuisement, souffrance psychologique, conflits, problèmes de santé...) afin de proposer un soutien spécifique et une orientation vers d'autres dispositifs complémentaires si besoin.

Objectif : Apporter un soutien personnalisé aux aidants en souffrance psychologique.

Le porteur de projet pourra proposer si nécessaire un entretien en amont du déploiement de l'action afin de s'assurer de la bonne orientation de l'aidant vers le dispositif en fonction de ses besoins et de sa situation.

V – MODALITÉS D'INTERVENTION

L'attention du candidat devra être portée sur le caractère accessible des actions proposées au public aidant vivant en Meurthe-et-Moselle.

L'adaptation des modalités d'organisation aux contraintes et aux rythmes de vie des aidants sera primordiale et favorisera fortement leur participation aux actions mises en place :

- Horaires et jours de la semaine (47% des aidants ont une activité professionnelle)
- Mesures de suppléance permettant l'accueil de l'aidé en parallèle de la participation de l'aidant aux actions lui étant destinées
- Anticipation des problématiques de déplacement et de transport
- Adapter le mode d'intervention à la gestion de la crise sanitaire et à la population fragile des personnes vulnérables (du fait de l'âge, du handicap ou de la maladie).

AVIS D'APPEL À PROJETS

CAHIER DES CHARGES

LA CONFÉRENCE
DES FINANCEURS

DE LA PRÉVENTION
DE LA PERTE
D'AUTONOMIE

La mise en œuvre de moyens spécifiques basés sur des partenariats locaux et une communication ciblée devra permettre de mobiliser le public visé, notamment les aidants isolés et fragiles.

Les actions pourront prendre différentes formes (ateliers, conférences...), être ponctuelles ou cycliques, mais devront permettre d'informer et/ou d'accompagner et soutenir l'aidant tout en favorisant le lien social et en prévenant les fragilités.

La subvention sollicitée ne peut concerner que des dépenses de fonctionnement (liées directement au déploiement de l'action, et dans une moindre mesure se rapportant aux frais de suppléance et éventuellement de transport). Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.

VI – ACTIONS NON ÉLIGIBLES

- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisés pour l'aidant et son proche (type village répit familles);
- L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants ;
- Les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage;
- Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle;
- Les programmes d'éducation thérapeutique ;
- Les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants;
- Les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique ;
- Les actions de médiation familiale.

C/ PRESTATIONS INDIVIDUELLES D'ERGOTHÉRAPEUTE À DOMICILE

I – ENJEUX ET OBJECTIFS

Le second volet de l'appel à projets lancé par la conférence des financeurs vise la préservation de l'autonomie des personnes âgées à domicile tout en améliorant leur cadre et leur qualité de vie. Il s'agit d'aider les personnes de 60 ans et plus à conserver/retrouver leurs activités humaines, de manière sécurisée et autonome via l'intervention d'un ergothérapeute.

Le déploiement de prestations individuelles d'ergothérapeute à domicile a pour objectif de :

- Evaluer les besoins individuels des personnes âgées :
 - Maintenir et rétablir des fonctions motrices, cognitives, sensorielles, affectives
 - Développer de nouvelles habiletés pour compenser des capacités perdues
 - Prévenir l'altération des fonctions motrices, cognitives, affectives et sociales

- Faciliter l'accès aux aides techniques et à un habitat adapté et sécurisé
- Accompagner les bénéficiaires dans les démarches et les sollicitations de financement

D'un point de vue structurel, l'intervention d'ergothérapeutes dans le cadre de la conférence des financeurs vise à :

- Mailler la Meurthe-et-Moselle en mettant à la disposition de chaque territoire des compétences d'ergothérapeutes, en complément des ressources existantes.
- Favoriser et contribuer à la collaboration entre les acteurs permettant la mise à disposition d'aides techniques adaptées et/ou la réalisation de travaux d'aménagement du logement adéquats aux besoins des personnes âgées.

II – PORTEURS DE PROJETS/INTERVENANTS

Le porteur de projet devra justifier de la qualification reconnue d'ergothérapeute de ses intervenants en présentant les diplômes de ceux-ci.

Les ergothérapeutes qui interviendront devront justifier d'une expérience significative auprès des personnes âgées faisant face à une perte d'autonomie.

III – MODALITÉS D'INTERVENTION

L'identification des bénéficiaires de diagnostics d'ergothérapeutes sera assurée par des équipes médico-sociales partenaires de la conférence des financeurs de Meurthe-et-Moselle. Une fiche de liaison permettra à ces équipes de solliciter les ergothérapeutes retenus dans le cadre du présent appel à projets.

En fonction des besoins détectés lors de la visite à domicile, la prestation attendue de l'ergothérapeute devra comprendre :

- Une visite à domicile permettant d'écouter, de comprendre et d'évaluer les besoins de la personne et, si besoin d'essayer et de tester des aides techniques avec le bénéficiaire dans son logement.
- La rédaction d'un diagnostic d'évaluation des besoins de la personne en tenant compte de ses habitudes de vie, de sa santé et de son environnement familial et architectural, et comprenant un bilan et des préconisations notamment en matière d'aides techniques et/ou d'aménagements de l'habitat. Les préconisations rendues devront tenir compte du principe de la solution fonctionnelle suffisante.
- Un descriptif technique des préconisations
- Un accompagnement et un conseil permettant d'assurer le lien avec les acteurs de la chaîne (fournisseurs en aides techniques, opérateur habitat, financeurs potentiels...)
- Une validation des devis permettant de s'assurer de leur compatibilité avec les préconisations établies.

Des outils seront mis à disposition des ergothérapeutes par la conférence des financeurs afin de faciliter les démarches des bénéficiaires, favoriser les liaisons fonctionnelles entre les acteurs de la chaîne le tout pour assurer de manière efficace la satisfaction des besoins en autonomie des usagers.

Un suivi mensuel d'activité sera demandé aux candidats retenus.

AVIS D'APPEL À PROJETS

CAHIER DES CHARGES

LA CONFÉRENCE
DES FINANCEURS

DE LA PRÉVENTION
DE LA PERTE
D'AUTONOMIE

D/ CANDIDATURES ET PROCÉDURES

I – CRITÈRES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Aucune vente de produits et services ou publicité ne peut être réalisée dans le cadre du projet déposé. Les actions proposées s'inscriront nécessairement dans une logique de projet, et s'appuieront à ce titre, sur des financements non pérennes qui ne doivent pas s'apparenter à une subvention de fonctionnement.

Le comité de sélection sera attentif à la pertinence globale du projet par rapport aux axes prioritaires cités ci-dessus, et aux besoins identifiés du territoire qu'il couvrira.

Seront privilégiés, plus spécifiquement pour les actions collectives de prévention, les projets (et/ou) :

- **Partenariaux et co-financés** : faisant l'objet d'une co-construction, notamment en lien avec les acteurs locaux et les bénévoles. Les projets présentant un coût global supérieur à 10 000 € devront être cofinancés.
- **Pérennisables** : permettant d'ancrer les actions dans le temps et sur les territoires (appropriation des actions par les partenaires locaux et à travers l'engagement citoyen).
- **Attractifs** : permettant de mobiliser un public peu réceptif à la prévention, en affichant notamment une entrée « divertissement/bien-être ».
- **Innovants** : présentant des approches nouvelles et/ou expérimentales. Les actions reconduites devront présenter des améliorations/ nouveautés.
- **Accessibles** : mettant en œuvre des moyens spécifiques basés sur des partenariats locaux (bénévoles et/ou acteurs de territoires) permettant de mobiliser un public isolé et fragile en anticipant notamment les problématiques de déplacement et de transport.
- **Complets** : devant être portés et maîtrisés dans leur intégralité (mobilisation du public et des partenaires, communication, organisation logistique, ancrage...)

Le coût de l'action, l'existence d'un co-financement ou d'un autofinancement, la mutualisation des ressources constituent des éléments qui seront analysés minutieusement, d'où l'importance à apporter au montage du budget prévisionnel. Un ratio coût horaire de l'action en fonction du nombre de bénéficiaires pourra être un facteur de choix déterminant.

À la réception du dossier complet (candidature en ligne + pièces justificatives à fournir), un courriel d'accusé de réception vous sera envoyé.

Les dossiers complets devront être transmis avant la date limite fixée au 4 octobre 2020.

Instruction et décisions

L'instruction des dossiers déposés et les décisions en découlant seront établies par le comité restreint de la conférence des financeurs (le Département, l'ARS, la CARSAT et l'association LABEL VIE), qui s'attachera à ce que l'ensemble des actions de prévention s'adressent à au moins 40 % de personnes âgées en GIR 5 – GIR 6. Le nombre de projets retenus et leurs montants tiendront compte de l'enveloppe financière affectée à la Conférence des Financeurs de Meurthe-et-Moselle par la CNSA, et de la part destinée à l'appel à projets pour l'année 2020.

La décision du Comité restreint fera l'objet d'une notification établie par le Département qui permettra le versement de la subvention, et le démarrage de l'action. Les projets supérieurs à 23 000€ et les prestations d'ergothérapeutes feront l'objet d'une convention bilatérale.

Déploiement des actions retenues

Pour les actions des volets 1 et 3 : L'action pourra démarrer dès janvier 2021 et devra s'achever au plus tard le 31 décembre 2021 (retour du bilan exigé au plus tard le 31 janvier 2022).

Pour les actions du volet 2 : L'action pourra démarrer dès janvier 2021 et devra s'achever au plus tard le 31 décembre 2022 (retour du bilan exigé au plus tard le 31 janvier 2023). Un bilan intermédiaire des actions engagées sur l'année 2021 sera à remettre le 31 janvier 2022.

Le Département devra systématiquement être informé de la date et du lieu de démarrage de l'action. Les porteurs de projets devront renseigner les informations relatives au déploiement de l'action sur la plateforme en ligne dédiée à la promotion des actions de préventions Meurthe-et-mosellanes : www.meurthe-et-moselle/actions/personnes_âgées/conferencedesfinanceurs.

Tous les supports de communication utilisés devront mentionner le soutien de la Conférence des financeurs (un kit de communication contenant notamment le logo de la Conférence des financeurs sera mis à disposition sur le site internet du Conseil départemental).

II – FINANCEMENT

La Conférence des Financeurs participe au financement du projet sur la base du budget prévisionnel détaillé téléchargeable à la fin du formulaire de candidature.

L'ensemble des documents doit être établi au nom du porteur du projet.

Les décisions prises par la Conférence des Financeurs ne peuvent faire l'objet d'aucun recours ou de procédure d'appel.

Le responsable légal de la structure portant le projet s'engage à fournir au conseil départemental le compte d'emploi de cette subvention : bilan financier, affectation de la subvention par nature de dépenses telles que achats de biens ou de services, frais de personnel, de communication etc., et les produits et recettes inscrites pour cette action.

En cas d'inexécution, de modification substantielle, ou de retard d'exécution de l'action par le porteur de projet, et si la contribution financière excède le coût de la mise en œuvre du projet, le Département peut ordonner le reversement de tout ou partie de la subvention versée, ceci après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et après avoir entendu ses représentants.



AVIS D'APPEL À PROJETS

CAHIER DES CHARGES

III – ECHÉANCIER - ÉVALUATION

Le représentant de la Conférence des Financeurs est invité aux réunions de suivi et de bilan de l'action. Il est destinataire des comptes rendus relatifs à l'action.

Une démarche d'évaluation de la satisfaction des bénéficiaires devra être menée par le porteur de projet qui en rendra compte lors du bilan final de l'action.

Une évaluation intermédiaire -pour les actions du volet 3 uniquement (janvier 2022), et une évaluation finale qualitative et quantitative seront réalisées dans un cadre contractuel, sur la base des formulaires d'évaluation et d'analyse mis à disposition par la Conférence des Financeurs. L'obtention de la subvention engage donc le porteur de projet à restituer les bilans attendus, notamment le bilan final qui devra être remis au plus tard le 31 janvier 2022 pour les actions des volets 1 et 3, et pour le 31 janvier 2023 pour les actions du volet 2 (date de dépôt en ligne faisant foi).

Le non-respect des conditions d'octroi impliquera le remboursement de la subvention.

- Un RIB au format IBAN ou un RIP
- Le dernier rapport d'activité, si le porteur n'est pas une collectivité publique
- Les diplômes des intervenants spécialisés (notamment les ergothérapeutes)

Des pièces complémentaires pourront être demandées le cas échéant. Tout document comptable doit être certifié par le responsable légal de la structure ou le commissaire au compte.

Ces éléments devront être transmis à la Conférence des Financeurs pour le 4 octobre 2020 au plus tard.

V – DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature complets doivent impérativement être transmis à la Conférence des Financeurs pour le **4 octobre 2020** dernier délai (date de réception du formulaire faisant foi).

Tout dossier incomplet sera rejeté.

III – ECHÉANCIER - ÉVALUATION

Formulaires de candidature

Le formulaire de candidature est à compléter en ligne :

- Volet 1 (actions de prévention collectives multithématiques) : <https://mesdemarches.departement54.fr/conference-des-financeurs-concernant-les-actions-de-prevention-collectives/>
- Volet 2 : Actions de soutien aux proches aidants (Information/sensibilisation, Prévention, Formation, Soutien psychosocial) : <https://mesdemarches.departement54.fr/XX>
- Volet 3 : Prestations individuelles d'ergothérapeute à domicile : <https://mesdemarches.departement54.fr/conference-des-financeurs-concernant-les-prestations-individuelles-dergotheapeute-a-domicile/>

Un formulaire de candidature doit être renseigné par projet.

Pièces justificatives

Il est impératif de transmettre les pièces justificatives suivantes :

- Le budget prévisionnel détaillé du projet (merci d'utiliser le modèle téléchargeable et de le joindre au dossier de candidature une fois complété en version pdf) S'il le juge nécessaire, le candidat peut fournir, en appui à ce document, toute pièce justificative (devis...). Si le candidat prévoit une participation financière de la personne, il lui est demandé de préciser et de justifier le montant de cette participation.

La CFPPA se réserve le droit de ne retenir que tout ou partie du budget de l'action présentée.

- Les statuts à jour de la structure
- L'attestation du numéro de SIRET
- Le dernier récépissé délivré par la préfecture

« ACTIONS DE PRÉVENTION COLLECTIVES »

Le formulaire de candidature est impérativement à compléter en ligne à l'adresse suivante :

www.meurthe-et-moselle.fr/conferencedesfinanceurs

Un porteur de projet peut déposer plusieurs candidatures en ligne. Chaque projet spécifique doit faire l'objet d'une candidature distincte.

La présente annexe doit permettre aux porteurs de projets d'organiser et de préparer le contenu de leur candidature, mais n'a en aucun cas vocation à remplacer le formulaire en ligne qui reste le seul moyen de dépôt de candidature valable.

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : 04/10/2020

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

LA STRUCTURE

Nom de la structure :

Activité(s) principale(s) :

Statut juridique :

N° SIRET :

Adresse du siège social :

Code Postal :

Ville :

Adresse locale (si différente) :

Code Postal :

Ville :

LE REPRÉSENTANT LÉGAL DE LA STRUCTURE

Civilité (case à cocher) : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

N° téléphone :

LE RESPONSABLE DU PROJET

Civilité (case à cocher) : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

N° téléphone :

PRÉSENTATION DU PROJET

VISION GLOBALE DU PROJET

Intitulé du projet :

Thématique(s) du projet (cases à cocher)

- Sensibilisation à la prévention de la perte d'autonomie
- Lien social
- Santé globale/bien vieillir
- Mobilité collective
- Autres (à préciser) :

Territoire(s) concerné(s) par le projet (cases à cocher)

- Briey
- Longwy
- Lunévillois
- Grand Nancy
- Terres de Lorraine
- Val de Lorraine

Précisez le(s) territoire(s) couvert(s) par le projet :

Public bénéficiaire visé par le projet :

Objectifs généraux du projet :

.....

Date de démarrage prévue (auprès des bénéficiaires) :

SOUTIEN ET FINANCEMENT DU PROJET

Nature du soutien sollicité (cases à cocher)

- Aide au démarrage/nouveau projet
- Aide au déploiement/projet existant

Montant de la subvention sollicitée :

Coût total du projet :

Coût éventuel restant à la charge des bénéficiaires :

Bénéficiez-vous -ou avez-vous sollicité- le soutien financier d'autres partenaires ?

- oui
- non

Si oui, lesquels ? Pour quel montant ?

« ACTIONS DE PRÉVENTION COLLECTIVES »

VISION DÉTAILLÉE DU PROJET

Le projet est-il issu d'un besoin exprimé -si oui par qui ?- ou d'un besoin ressenti ?

Quelle méthode vous a permis d'identifier ce besoin ?

Genèse du projet (contexte, origine(s), problématique(s)...) :

Présentation détaillée du projet et de ses objectifs :

Actions et calendrier prévisionnel des différentes étapes du projet :

Des partenaires opérationnels locaux sont-ils impliqués dans la mise en œuvre de votre projet ?

oui

non

Si oui, lesquels ? Quels sont leurs rôles et compétences ?

Des bénévoles sont-ils impliqués dans la mise en œuvre de votre projet ?

oui

non

Si oui, précisez leurs profils, leurs rôles et compétences ?

OBJECTIFS CHIFFRÉS DU PROJET

Nombre d'ateliers prévus(1) :

Nombre de séances par atelier(2) :

Durée d'une séance (en heure)(3) :

Nombre total de séances sur l'ensemble du projet(4) :

Nombre de bénéficiaires prévisionnels par atelier(5) :

Nombre total de bénéficiaires sur l'ensemble du projet(6) :

Exemple : 3 ateliers d'activité physique adaptée prévus(1) ; chaque atelier compte 10 séances(2) d'1 heure chacune(3), soit un total de 30 séances(4) sur l'ensemble du projet. Chaque atelier accueillera 12 bénéficiaires(5) qui participeront à l'ensemble des séances ; le projet touchera donc un total de 36 bénéficiaires(6).

EVALUATION DU PROJET

Méthodologie et moyens retenus pour évaluer le projet :

Indicateurs d'évaluation du projet (réalisation, résultats, impacts) :

Résultats attendus :

VOTRE CANDIDATURE

Avez-vous déjà été subventionné par le Conseil départemental 54 ?

- oui
- non

Avez-vous déjà été subventionné dans le cadre de la Conférence des financeurs ?

- oui
- non

Comment avez-vous eu connaissance de la Conférence des financeurs et de son appel à projet ? (cases à cocher)

- Agents de la direction autonomie du Conseil départemental
- Rencontres de la prévention de la perte d'autonomie (mars 2017)
- Site internet Conseil Départemental
- Presse
- Autres :

Avez-vous échangé en amont de votre candidature avec un responsable d'un service territorial autonomie du Conseil départemental ?

- oui
- non

Si oui, précisez son nom :

Selon vous, quels sont les points forts de votre projet (fort impact sur la prévention, innovant, attractif, partenarial, pérennisable, s'intégrant dans une démarche globale, impliquant la notion d'engagement citoyen,...) ?

.....
.....
.....

(Case à cocher)

Je déclare avoir pris connaissance du cahier des charges de l'appel à projets 2019 de la Conférence des financeurs, et m'engage à transmettre par mail (conferencedesfinanceurs@departement54.fr) les pièces justificatives demandées (budget prévisionnel du projet, statuts à jour de la structure, attestation du numéro de SIRET, dernier récépissé délivré par la préfecture, RIB au format IBAN ou un RIP, rapport d'activité -si le porteur n'est pas une collectivité publique). Tout dossier incomplet sera rejeté

« ACTIONS DE SOUTIEN AUX PROCHES AIDANTS »

Le formulaire de candidature est impérativement à compléter en ligne à l'adresse suivante :

www.meurthe-et-moselle.fr/conferencedesfinanceurs

Un porteur de projet peut déposer plusieurs candidatures en ligne. Chaque projet spécifique doit faire l'objet d'une candidature distincte.

La présente annexe doit permettre aux porteurs de projets d'organiser et de préparer le contenu de leur candidature, mais n'a en aucun cas vocation à remplacer le formulaire en ligne qui reste le seul moyen de dépôt de candidature valable.

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : 4 octobre 2020

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

LA STRUCTURE

Nom de la structure :

Activité(s) principale(s) :

Statut juridique :

N° SIRET :

Adresse du siège social :

Code Postal :

Ville :

Adresse locale (si différente) :

Code Postal :

Ville :

LE REPRÉSENTANT LÉGAL DE LA STRUCTURE

Civilité (case à cocher) : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

N° téléphone :

LE RESPONSABLE DU PROJET

Civilité (case à cocher) : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

N° téléphone :

PRÉSENTATION DU PROJET

VISION GLOBALE DU PROJET

Intitulé du projet :

Typologie/thématique(s) du projet (cases à cocher)

- Information/sensibilisation
- Prévention Nutrition
 - Nutrition
 - Mémoire
 - Sommeil
 - Activité physique/atelier équilibre/prévention des chutes
 - Bien-être et estime de soi
 - Lien Social
 - Habitat et cadre de vie
 - Mobilité (dont sécurité routière)
 - Accès aux droits
 - Usage du numérique
 - Préparation à la retraite
 - Autres (à préciser) :
- Formation
- Soutien psychosocial collectif
- Soutien psychosocial individuel

Territoire(s) concerné(s) par le projet (pour sélectionner plusieurs territoires maintenez la touche ctrl)

- Briey
- Longwy
- Lunévillois
- Grand Nancy
- Terres de Lorraine
- Val de Lorraine

Précisez le(s) territoire(s) exact(s) couvert(s) par le projet (communes, intercommunalités...) :

Public bénéficiaire visé par le projet :

- Action bénéficiant uniquement à l'aidant
- Action conjointe bénéficiant au couple aidant aidé

Un dispositif de suppléance consistant à la prise en charge de l'aidé pour permettre à l'aidant de participer seul à l'action est-il prévu ?

- oui
- non

Si oui, comment (prise en charge collective, individuelle, activité prévue, implication de professionnels, implication de bénévoles...).....

Objectifs généraux du projet :

Date de démarrage prévue (auprès des bénéficiaires) :

« ACTIONS DE SOUTIEN AUX PROCHES AIDANTS »

COÛT ET FINANCEMENT DU PROJET

Nature du soutien sollicité (cases à cocher)

- Aide au démarrage/nouveau projet
- Aide au déploiement/projet existant

Montant de la subvention sollicitée :

Coût total du projet :

Coût éventuel restant à la charge des bénéficiaires :

Bénéficiez-vous -ou avez-vous sollicité- le soutien financier d'autres partenaires ?

- oui
- non

Si oui, lesquels ? Pour quel montant ?

VISION DÉTAILLÉE DU PROJET

Le projet est-il issu d'un besoin exprimé -si oui par qui ?- ou d'un besoin ressenti ?

Quelle méthode vous a permis d'identifier ce besoin ?

Genèse du projet (contexte, origine(s), problématique(s)...)

Présentation détaillée du projet et de ses objectifs

Actions et calendrier prévisionnel des différentes étapes du projet

Moyens prévus pour le déploiement du projet

(humains, matériels, logistiques, de communication, de mobilisation, de valorisation...) :

.....
.....
.....

Modalités particulières adaptées au public aidant(horaires, transport...) :

.....
.....
.....

Moyens prévus pour la pérennisation du projet (livrables, partenariats territoriaux, engagement citoyen...) :

.....
.....
.....

Des partenaires opérationnels locaux sont-ils impliqués dans la mise en œuvre de votre projet ?

- oui
- non

Si oui, lesquels ? Quels sont leurs rôles et compétences ?

.....
.....
.....

Des bénévoles sont-ils impliqués dans la mise en oeuvre de votre projet ?

- oui
- non

Si oui, lesquels ? Quels sont leurs rôles et compétences ?

.....
.....
.....

« ACTIONS DE SOUTIEN AUX PROCHES AIDANTS »

OBJECTIFS CHIFFRÉS DU PROJET

Nombre d'ateliers prévus⁽¹⁾ :

Nombre de séances par atelier⁽²⁾ :

Durée d'une séance (en heure)⁽³⁾ :

Nombre total de séances sur l'ensemble du projet⁽⁴⁾ :

Nombre de bénéficiaires aidants prévisionnels par atelier⁽⁵⁾ :

Nombre de bénéficiaires aidés prévisionnels par atelier :

Nombre d'aidants pouvant bénéficier d'un dispositif de suppléance pendant l'atelier :

Nombre total de bénéficiaires aidants sur l'ensemble du projet⁽⁶⁾ :

Nombre de bénéficiaires aidés sur l'ensemble du projet :

Nombre d'aidants pouvant bénéficier d'un dispositif de suppléance sur l'ensemble du projet :

Exemple : 3 ateliers d'activité physique adaptée prévus⁽¹⁾ ; chaque atelier compte 10 séances⁽²⁾ d'1 heure chacune⁽³⁾, soit un total de 30 séances⁽⁴⁾ sur l'ensemble du projet. Chaque atelier accueillera 12 aidants bénéficiaires⁽⁵⁾ qui participeront à l'ensemble des séances ; le projet touchera donc un total de 36 aidants bénéficiaires⁽⁶⁾.

*Sont comptabilisé comme bénéficiaires aidés les aidés auprès de leur aidant à la même action.
Tandis que la suppléance qui prend en charge l'aidé pour permettre à l'aidant de participer seul à l'action.*

ÉVALUATION DU PROJET

Méthodologie et moyens retenus pour évaluer le projet :

.....
.....
.....

Indicateurs d'évaluation du projet (réalisation, résultats, impacts) :

.....
.....
.....

Résultats attendus :

.....
.....
.....

VOTRE CANDIDATURE

Avez-vous déjà été subventionné par le Conseil départemental 54 ?

- oui
- non

Avez-vous déjà été subventionné dans le cadre de la Conférence des financeurs ?

- oui
- non

Comment avez-vous eu connaissance de la Conférence des financeurs et de son appel à projet ? (cases à cocher)

- Agents de la direction autonomie du Conseil départemental
- Rencontres de la prévention de la perte d'autonomie
- Site internet Conseil Départemental
- Presse
- Autres :

Avez-vous échangé en amont de votre candidature avec un responsable d'un service territorial autonomie du Conseil départemental ?

- oui
- non

Si oui, précisez son nom :

Selon vous, quels sont les points forts de votre projet (prévention, innovant, attractif, partenarial, pérennisable, s'intégrant dans une démarche globale, modalités d'organisation adaptées aux contraintes et aux rythmes de vie des aidants, favorisant le repérage...) ?

.....
.....
.....

En cas de reprise de la crise sanitaire, quelles modalités particulières mettez-vous en place pour favoriser un déploiement adapté du projet ?

.....
.....
.....

(Case à cocher)

Je déclare avoir pris connaissance du cahier des charges de l'appel à projets 2020 de la Conférence des financeurs, et m'engage à transmettre par mail (conferencedesfinanceurs@departement54.fr) les pièces justificatives demandées (budget prévisionnel du projet, statuts à jour de la structure, attestation du numéro de SIRET, dernier récépissé délivré par la préfecture, RIB au format IBAN ou un RIP, rapport d'activité -si le porteur n'est pas une collectivité publique). Tout dossier incomplet sera rejeté

ANNEXE 3 ITEMS DU FORMULAIRE DE CANDIDATURE

« PRESTATIONS INDIVIDUELLES D'ERGOTHERAPEUTE À DOMICILE »

Le formulaire de candidature est impérativement à compléter en ligne à l'adresse suivante :

www.meurthe-et-moselle.fr/conferencedesfinanceurs

Un porteur de projet peut déposer plusieurs candidatures en ligne. Chaque projet spécifique doit faire l'objet d'une candidature distincte.

La présente annexe doit permettre aux porteurs de projets d'organiser et de préparer le contenu de leur candidature, mais n'a en aucun cas vocation à remplacer le formulaire en ligne qui reste le seul moyen de dépôt de candidature valable.

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : 04/10/2020

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

LA STRUCTURE

Nom de la structure :

Activité(s) principale(s) :

Statut juridique :

N° SIRET :

Adresse du siège social :

Code Postal :

Ville :

Adresse locale (si différente) :

Code Postal :

Ville :

LE REPRÉSENTANT LÉGAL DE LA STRUCTURE

Civilité (case à cocher) : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

N° téléphone :

LE RESPONSABLE DU PROJET

Civilité (case à cocher) : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

N° téléphone :

VISION GLOBALE DU PROJET

Intitulé du projet :

Couverture territoriale des prestations (cases à cocher)

- Briey
- Longwy
- Lunévilleois
- Grand Nancy
- Terres de Lorraine
- Val de Lorraine

Objectifs généraux du projet :

.....

Résultats attendus :

.....

SOUTIEN ET FINANCEMENT DU PROJET

Montant de la subvention sollicitée :

Coût total du projet :

Bénéficiez-vous -ou avez-vous sollicité- le soutien financier d'autres partenaires ?

- oui
- non

Si oui, lesquels ? Pour quel montant ?

DÉTAILS DE LA PRESTATION

Date de démarrage des prestations envisagée (auprès des bénéficiaires) :

Nombre d'ergothérapeutes mobilisés :

Profil, compétences et expériences des ergothérapeutes mobilisés :

.....

Autres moyens prévus pour le déploiement du projet

(humains, matériels, logistiques, de communication, de mobilisation...) :

.....

.....

« PRESTATIONS INDIVIDUELLES D'ERGOTHERAPEUTE À DOMICILE »

Délai d'action entre l'identification des bénéficiaires par un tiers et la transmission du diagnostic / descriptif technique :

.....
.....
.....

Connaissance de la chaine d'acteurs (pouvant assurer un accompagnement administratif, technique, et/ou financier auprès du bénéficiaire), et pratiques en matière de mise en réseau :

.....
.....

Méthodologie globale habituellement suivie (une procédure particulière sera indiquée par la conférence des financeurs afin de proposer à ses usagers le même niveau de prestation ; elle pourra être inspirée de méthodes de travail déjà mises en œuvre)

.....
.....
.....

Nombre de bénéficiaires prévisionnels :

VOTRE CANDIDATURE

Avez-vous déjà été subventionné par le Conseil départemental 54 ?

- oui
- non

Avez-vous déjà été subventionné dans le cadre de la Conférence des financeurs ?

- oui
- non

Comment avez-vous eu connaissance de la Conférence des financeurs et de son appel à projet ? (cases à cocher)

- Agents de la direction autonomie du Conseil départemental
- Rencontres de la prévention de la perte d'autonomie (mars 2017)
- Site internet Conseil Départemental
- Presse
- Autres :

Avez-vous échangé en amont de votre candidature avec un responsable d'un service territorial autonomie du Conseil départemental ?

- oui
- non

Si oui, précisez son nom :

Selon vous, quels sont les points forts de votre projet (fort impact sur la prévention, innovant, attractif, partenarial, pérennisable, s'intégrant dans une démarche globale, impliquant la notion d'engagement citoyen,...) ?

.....
.....
.....

(Case à cocher)

Je déclare avoir pris connaissance du cahier des charges de l'appel à projets 2019 de la Conférence des financeurs, et m'engage à transmettre par mail (conferencedesfinanceurs@departement54.fr) les pièces justificatives demandées (budget prévisionnel du projet, statuts à jour de la structure, attestation du numéro de SIRET, dernier récépissé délivré par la préfecture, RIB au format IBAN ou un RIP, rapport d'activité -si le porteur n'est pas une collectivité publique). Tout dossier incomplet sera rejeté

ANNEXE 4 BUDGET PRÉVISIONNEL PAR PROJET

Ce budget doit être détaillé et équilibré (total des charges égal au total des produits).

Chaque projet proposé doit faire l'objet d'un budget prévisionnel distinct.

BUDGET DU PROJET (À NOMMER)					
CHARGES	PRÉVU (à compléter pour le dépôt de candidature)	RÉALISÉ (à compléter pour le bilan final 31/01/2021)	PRODUITS	PRÉVU (à compléter pour le dépôt de candidature)	RÉALISÉ (à compléter pour le bilan final 31/01/2021)
Achat et Services extérieurs			Prestations de services		
Achats d'études et de prestations de services			Subventions d'exploitations		
Fourniture petit équipement			Conférence des financeurs		
Documentation, publicité, publication			Collectivités territoriales autres que commune(s) (précisez)		
Frais postaux et de télécommunications					
Déplacements, missions					
Autres (précisez) :			Commune(s) (précisez)		
.....				
.....				
Charges de personnel			Fonds européens		
			Autres (précisez) :		
Rémunération des personnels					
Charges sociales					
			Autres produits de gestion courante		
			Dont cotisations		
			Produits exceptionnels		
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES			TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS		
Emplois des contributions volontaires en nature			Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole			Dons en nature		
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		